



LES MARCHES PUBLICS

Synoptique général:

Nature et forme des marchés publics

Phasage et déroulement

Par

Vanessa GIACOMONI

mars 2016

Table des matières

I.BUT DU DOCUMENT:.....	3
II.PRINCIPES GENERAUX:.....	3
III.DIFFERENTES NATURES DE MARCHES:.....	3
IV.DIFFERENTES FORMES DE MARCHES:.....	4
V.PUBLICITE DES MARCHES:.....	5
VI.SYNOPTIQUE DU DEROULEMENT D'UN MARCHÉ AU FORFAIT:.....	6
VII.GLOSSAIRE:.....	7

I.BUT DU DOCUMENT:

Le code des marchés publics est particulièrement complexe. En effet, il est constitué d'un très grand nombre de directives concernant chacune une nature ou une forme particulière de marché: il est très difficile, à la seule lecture de ces documents, d'en faire émerger une vue d'ensemble.

Le but de ce document est de présenter d'une manière synoptique les différentes formes de marchés publics et les similitudes ou les particularités de leurs déroulements, de façon à constituer pour les personnes ayant déjà une connaissance au moins sommaire du sujet, une sorte d'aide-mémoire.

II.PRINCIPES GENERAUX:

Le code des marchés publics est sensé répondre à la double exigence suivante:

- Choisir la prestation la plus conforme aux besoins des usagers et au meilleur coût;
- Garantir la liberté d'accès à la commande publique pour tous les opérateurs économiques (éviter le risque de délit de favoritisme).

III.DIFFERENTES NATURES DE MARCHES:

La **NATURE** d'un marché est principalement liée à son **OBJET**. IL EXISTE DES MARCHES DE TROIS NATURES DIFFERENTES:

- Les Marchés de **FOUNITURES**
- Les Marchés de **SERVICES** (Services et travaux autres que bâtiment et génie Civil)
- Les Marchés de **TRAVAUX** (uniquement Bâtiment et Génie Civil)

IV. DIFFERENTES FORMES DE MARCHES:

Les **FORMES** de marchés sont principalement liées à leur PHASAGE (succession des phases de leur déroulement. On distingue ainsi:

MARCHE SIMPLE		Marché "au forfait": une seule tranche de réalisation, FERME (non soumise à condition)
MARCHE FRACTIONNE	MARCHE A BONS DE COMMANDES	Après choix du (des) titulaires, les travaux sont réalisés sur émission de BONS DE COMANDE
	MARCHE TRANCHES CONDITIONNELLES A	Plusieurs tranches de réalisation sont prévues: la première est FERME, les autres sont CONDITIONNELLES
	MARCHE A PHASES	Plusieurs PHASES de réalisation sont prévues: La réalisation de chaque phase est subordonnée aux résultats des phases précédentes
ACCORDS CADRES		On sélectionne des CANDIDATS aptes pour certains types de marchés. Lorsqu'un besoin survient et correspond à l'objet de l'accord, les candidats sélectionnés sont remis en concurrence.
PROCEDURE NEGOCIEE		L'autorité adjudicatrice consulte un nombre restreint de candidats. Après sélection des candidats, il y a NEGOCIATION avec les candidats sélectionnés.

V.PUBLICITE DES MARCHES:

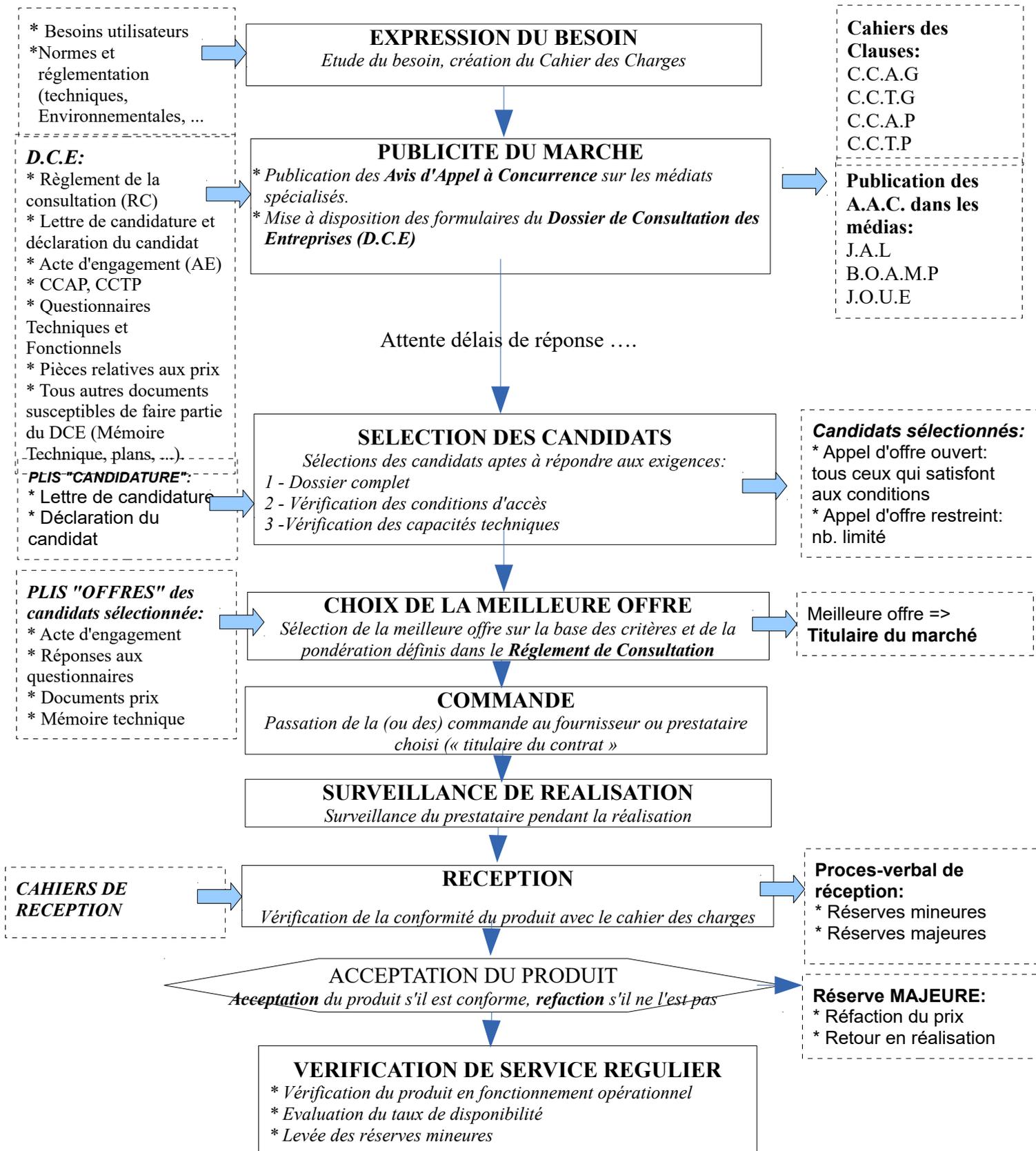
Pour garantir l'égalité d'accès des candidats aux marchés publics, l'administration est tenue d'assurer la PUBLICITE des appels à concurrence. Suivant les montants engagés, les obligations de publicité sont plus ou moins importantes.

On distingue principalement deux seuils:

- LE SEUIL MINIMAL: Autour de 90 000 euros HT actuellement.
- LE SEUIL COMMUNAUTAIRE: ordre de grandeur: 500 000 euros HT (varie en fonction de la nature des marchés).

En dessous du seuil minimal	La publicité est adaptée par le POUVOIR ADJUDICATEUR (c'est lui qui juge ce qui est suffisant)
Entre seuil minimal et seuil communautaire	Les appels à concurrence doivent être publiés au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL)
A partir du seuil communautaire	Les appels à concurrence doivent être publiés au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) + Publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)

VI.SYNOPTIQUE DU DEROULEMENT D'UN MARCHÉ AU FORFAIT:



VII.GLOSSAIRE:

TERME	EXPLICATION
POUVOIR ADJUDICATEUR	C'est la personne physique ou morale qui est responsable marché pour le compte de l'administration.
MAÎTRE D'OUVRAGE	C'est la personne physique ou morale qui est en charge de l'élaboration du CAHIER DES CHARGES (définition du besoin), ainsi que de la RECEPTION du produit (acceptation ou non de la fourniture).
TITULAIRE d'un marché	C'est le CANDIDAT auquel le marché a été attribué et qui est donc responsable de la fourniture de l'objet du marché (un marché peut être attribué à plusieurs candidats)
MAÎTRE D'OEUVRE	C'est la personne physique ou morale qui est responsable de la coordination des différents intervenants dans l'élaboration de la fourniture. A ce titre, il est le seul responsable devant le MAÎTRE D'OUVRAGE. Il surveille en particulier la SOUS-TRAITANCE.
AVIS D'APPEL À CANDIDATURE	Ce sont ces avis qui doivent être publiés par l'administration à l'intention des candidats éventuels. Leur présentation et leur contenu est réglementé par le Code des Marchés Publics.
CAHIER DES CHARGES	Il est constitué d'un ensemble de documents sensés préciser l'ensemble des exigences de l'administration concernant la fourniture: CCTP, CCTG, CCAG, CCAP. Le Cahier des Charges est transmis aux candidats afin qu'ils puissent élaborer leur OFFRE TECHNIQUE.
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales: il s'agit d'un recueil des exigences générales de l'autorité adjudicatrice concernant les prix, les délais de fourniture, les exigences concernant la sécurité, etc, dans le cadre du type de fourniture concerné (exemple: fourniture de matériel informatique)
SOUS-TRAITANT	C'est une entreprise qui, dans le cadre d'un marché public, se voit confier par un TITULAIRE du marché la réalisation d'une partie de la tâche attribuée à ce titulaire. Un sous-traitant n'a aucun lien avec le MAÎTRE D'OEUVRE. Le TITULAIRE qui l'a engagé reste seul responsable de sa fourniture. En revanche, un sous-traitant est tenu de respecter les clauses techniques et administratives du marché.

TERME	EXPLICATION
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières: il s'agit d'un recueil des exigences générales de l'autorité adjudicatrice concernant les prix, les délais de fourniture, les exigences concernant la sécurité, etc, dans le cadre du marché concerné. Si un CCAG est fourni, le CCTP ne spécifiera que les exigences supplémentaires par rapport au CCAG
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales: il s'agit d'un recueil des exigences générales de l'autorité adjudicatrice concernant les exigences et normes techniques à respecter dans le cadre du type de fourniture concerné (exemple: fourniture de matériel informatique)
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières: il s'agit d'un recueil des exigences générales de l'autorité adjudicatrice concernant les exigences et normes techniques à respecter dans le cadre du marché concerné. Si un CCAG est fourni, le CCTP ne spécifiera que les exigences supplémentaires par rapport au CCAG
D.C.E	Dossier de Consultation des Entreprises: c'est le dossier que les candidats doivent fournir en réponse aux Avis d'Appel à Candidature de l'Administration.